Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260320-DCM202603017-DE

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

Séance ordinaire du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures trente.
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Odile PAGE, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice,.
Le quorum a été atteint avec 19 présents.
Mme Lysiane CLOITRE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération DCM n° 2026-03-017 FIXATION NOMBRE ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

D'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.

Résultat du vote

Pour : 17 Pour Abstentions 2 (Mme Gisèle CARIOU et M Eric LE GUERN)

Pour extrait certifié conforme

Pour copie conforme

Le Maire,
Odile PAGE